

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023
Procès-verbal n° 02-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénéïck (donne procuration à RETORNAZ André)

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.

1 - Création de la société publique locale (SPL) Maurienne Galibier Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de la Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme ;
- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver la fixation du capital initial de la SPL à hauteur de 37 000€ ainsi que la répartition de ce capital dans les conditions fixées par les statuts ;
- d'approuver la participation de la Commune de Valloire au capital de la Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme à vocation touristique à hauteur de 2 actions d'une valeur nominale de 185 euros chacune, pour un montant total de 370 € euros ;
- de désigner Monsieur André RETORNAZ comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Société Publique Locale ;
- de fixer à six (6) le nombre des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du comité technique du tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la Société Publique Locale et à prendre les mesures liées à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération n° 22-11-116 du 24 novembre 2022.

2 - Révision de l'arrêté préfectoral portant création de la plateforme aéronautique de Valloire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la révision de l'arrêté préfectoral portant création de la plateforme aéronautique de Valloire tout en précisant que « l'avi-surface est utilisable par tout avion sous réserve des prescriptions du présent arrêté concernant le matériel et la qualification du commandant de bord et qu'elle est accessible en permanence aux autorités chargées de la vérification des conditions de son utilisation ».

3 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la rentrée 2023-2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver pour la rentrée 2023-2024 une organisation scolaire à 4 jours, comme suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

4 - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement pour la somme totale de 44 250 €.

5 - Débat d'orientations budgétaires 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 de la Commune de Valloire.

6 - Convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image tripartite entre la Commune, la SEM Valloire et Ludovic Pommeret pour la saison 2023-2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat sportif tripartite entre la Commune, la SEM Valloire et Ludovic Pommeret pour la saison 2022/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 23 février 2023 à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Guy GRANGE.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

